

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « PRESTAN'S KRÉOLE » SISE CHEZ MADAME LACOMA MARIE-FRANCE, ALLÉE FRANTZ FANON, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME LACOMA MARIE-FRANCE, LA PRÉSIDENTE, À ORGANISER UN ÉVÈNEMENT PUBLIC INTITULÉ « PREMIÈRE PARADE NOCTURNE DE QUADRILLE À LA REPRISE » DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, LE SAMEDI 11 MAI 2024, DE 17 HEURES 00 À 21 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 24 Février 2024, par laquelle l'association « **PRESTAN'S KRÉOLE** » sise chez Madame LACOMA Marie-France, allée Frantz FANON, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame LACOMA Marie-France, la Présidente, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser un évènement public intitulé « PREMIÈRE PARADE NOCTURNE DE QUADRILLE À LA REPRISE »** dans certaines rues de la Ville de Basse-Terre, **le Samedi 11 Mai 2024, de 17 heures 00 à 21 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise l'association « **PRESTAN'S KRÉOLE** » à organiser un évènement public intitulé « **PREMIÈRE PARADE NOCTURNE DE QUADRILLE À LA REPRISE** » dans certaines rues de la Ville de Basse-Terre, **le Samedi 11 Mai 2024, de 17 heures 00 à 21 heures 00**, comme suit :

Circuit de la Parade :

- **Départ : Esplanade du Port - rue du Cours NOLIVOS – Place Saint-François – rue du Docteur CABRE - rue du Docteur PITAT – rue DUMANOIR - rue des CORSAIRES – rue du Cours NOLIVOS**
- **Arrivée : Hôtel de Ville - rue du Cours NOLIVOS**

Dispositions particulières :

- L'association « **PRESTAN'S KRÉOLE** » devra mettre en place une équipe de sécurité durant tout le déroulement de la manifestation
- La circulation sera interrompue par les agents de sécurité de l'association « **PRESTAN'S KRÉOLE** » lors du passage des participants

ARTICLE 2 : L'association « **PRESTAN'S KRÉOLE** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'association « **PRESTAN'S KRÉOLE** » devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalise, matérialise, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : L'association « **PRESTAN'S KRÉOLE** » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection et la sécurité des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 6 MAI 2024

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 6 MAI 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 6 MAI 2024
Fait à Basse-Terre, le 6 MAI 2024



Le Maire,

André ATALLAH



Le Maire,

André ATALLAH

P L A N C I R C U L A T I O N

ASSOCIATION PRESTANS KREYOL
CIRCUIT DE LA PARADE DU SAMEDI 11 MAI 2024

